

Procès verbal

Le lundi 27 juillet 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Clément ROUET.

Secrétaire de la séance : Sylvie DELTRUC

Présents : Clément ROUET, Christelle GARRIGOUX, Sylvain CANTAREL, Marie-Ange SOUQUIERES, Nadine CHATEAU, Philippe CASTANIER, Sylvie DELTRUC, Gilles MAFFRE, Antoine BONNET, Aurélie COUSSEAU, Jérémie SICARI

Ordre du jour :

- Adoption du compte- rendu de la séance du 29 juin 2026
- Lotissement : Vente de terrain
- Recensement population : Choix du coordonnateur communal
- Personnel communal : Renouvellement poste Adjoint technique territorial
- Matériel : Plaque vibrante- Armoire négative

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent Article L.332-8 3° du code général de la fonction publique (N° DE_094_2026)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.332.8.3 du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les missions suivantes : Préparation et service de la cantine scolaire, Surveillance de la cantine scolaire, Ménage de la salle de restauration et nettoyage de la vaisselle, Ménage des bâtiments communaux, Animation TAP, Surveillance des enfants pendant la garderie du soir, Ménage des salles de classe à temps non complet à raison de 26/35ème, pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1er septembre 2026 et ce jusqu'au 31 août 2027.
- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent.

Délibération : adoptée

Travaux de voirie (N° DE_096_2026)

En vue de la sécurisation de la voirie communale, la commune de Ladinhac envisage des travaux d'enrochement sur la route du moulin des Cazottes.

Monsieur le Maire précise que le montant estimatif de ces travaux sont évalués à 9 256.80€ HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du détail estimatif des travaux et à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de SAS Jean Soulenq et Fils d'un montant de 9 256.80€ HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Matériel de cuisine (N° DE_093_2026)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de remplacer l'armoire négative du commerce multiservices.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de CMBH d'un montant de 1616.50 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce matériel auprès de CMBH pour un montant total de 1616.50€ HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Avis de la commune sur le projet de vente d'un logement social par Cantal Habitat- 3 rue de l'Égalité (N° DE_098_2026)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de la Direction Départementale des Territoires du Cantal en date du 7 juillet 2026, l'informant de la saisine par Cantal Habitat concernant un projet de vente d'un logement social de type 4 au 3 rue de l'Égalité à LADINHAC, au profit de Monsieur Jérôme SOULIE.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, le Préfet consulte la commune afin de recueillir ses observations sur cette acquisition et notamment sur l'impact éventuel de cette vente sur le volume du parc de logements sociaux locatifs de la collectivité.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable au projet de vente par Cantal Habitat du logement social de type 4 situé 3 rue de l'Égalité à LADINHAC au profit de M. Jérôme SOULIE.
- Précise que cette cession n'a pas d'impact défavorable majeur sur le parc de logements sociaux de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à la Direction Départementale des Territoires du Cantal ainsi qu'à Cantal Habitat, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2027 (N° DE_092_2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du jeudi 21 janvier 2027 au samedi 20 février 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne Marie-Laure GAUZINS comme coordonnatrice communale chargée de la préparation de l'enquête de recensement.

Délibération : adoptée

Subvention exceptionnelle à la Protection Civile (N° DE_097_2026)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'appel à la solidarité nationale lancé par l'Association des Maires de France et la Protection Civile pour soutenir les communes sinistrées par les récents incendies.

Monsieur le Maire propose le versement d'une aide financière d'un montant de 100.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de procéder au versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 100.00 € à la Protection Civile.

Délibération : adoptée

Logement communal T3 mairie (N° DE_095BIS_2026)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Quentin GUIBERT a libéré le logement situé 1 bis Place Céline Esquirou et qu'une demande de location a été faite par Monsieur Patrick LEFEVRE.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (Jérémy SICARI), le Conseil Municipal :

- décide de louer le logement T3 situé 1 bis Place Céline Esquirou à Monsieur Patrick LEFEVRE au 21 août 2026 pour un loyer mensuel de 435.47 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Clément ROUET
Président de séance

Sylvie DELTRUC
Secrétaire de séance